

Rhin et à l'Escaut. Elle ne se maintient plus que dans les nombreux communaux (*allmends*), sur lesquels souvent d'ailleurs la communauté villageoise n'a plus conservé que des droits d'usage. Dans les régions de la Gaule, de l'Espagne et de l'Italie, où la propriété de village (*marche*) avait réussi à s'implanter, elle ne put survivre. Elle n'y laissa d'autre trace que des communaux, des droits d'usage, tels que celui de vaine pâture, et parfois le système de la coopération de labourage. Les paysans romains continuèrent à ne connaître que la propriété publique ou de l'État qui passa aux rois et que la propriété communale des bourgs d'hommes libres (*vici*), celle-ci qui, de plus en plus, apparaît dénuée d'importance.

Sans subir la même profonde décadence, la propriété familiale, avec ses formes primitives, dut se modifier sous l'action des conceptions individualistes du droit romain et sous l'influence des nécessités économiques qui travaillaient en faveur de la propriété privée individuelle. Mais en même temps, elle regagnait sur la propriété collective de la tribu ou du village une part du terrain qu'elle perdait de l'autre côté, de sorte que sa force fut moins atteinte. D'abord limitée à la possession de meubles, du bétail, du jardin et de la maison, la propriété familiale, qui ne comprenait que l'usufruit temporaire des lots de terre arable (*tate* celtique, *hide* anglo-saxon, *hufe* germanique), d'environ 16 à 40 hectares répartis à intervalles plus ou moins réguliers, finit par s'étendre à ces lots dont elle obtient l'occupation définitive. Elle s'accroît des terres défrichées par la communauté de famille et devenues ainsi propriétés privées. Mais, en même temps, l'ancienne propriété familiale (*l'ethel* anglo-saxon, la *terra aviatica*, *salica*), indivisible, inaliénable, appartenant à l'ensemble des parents (*consanguinei*, *consortes*), réservée aux seuls membres mâles, à l'exclusion des femmes, cultivée en commun et objet de jouissance commune, telle qu'elle existait encore dans les pays celtiques et germaniques au